

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MARS 2020

Présents : André DURAND, Christiane COMPAING, Jean PORTUGAL, Annie OLEI, Hervé BENOIT, Yves MANDRAY, Nadège JAY, Jean-Louis DOULS, Gwénaëlle BIBOUD, Joël RECORDON, Fabien GARCIA, Pierrette PEYRE, Jean-Pierre TRANCHANT, Laurent JOUTY, Olivier COMMUNAL, Frédéric SANTIN-JANIN, François PEILLEX, Nicole AGUETTAZ, Michel ROSSIGNOL, Gildas WIES, Etienne CHALUMEAU, Sandrine BERTHET, Anthony FACHINGER, Jean-Loup CREUX, Joseph MORELLI, David ATES, Béatrice CREUX

Procurations : Lucienne BULLE à Christiane COMPAING, Jean-Paul DELCROIX à André DURAND, Jean-Philippe MENEHIN à Hervé BENOIT

Excusé : Virgile GIELBARD

Absents : Jean-Pierre LANDELLE, Isabelle CILLIS, Catherine HUMBERT, Virginie TISSOT, Sandra CHELLOUG, Marie-Hélène OGE

Ouverture de séance : 20h10

Secrétaire de séance : Fabien GARCIA

Préambule :

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 12 février 2020 est soumis à l'approbation des conseillers présents.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)		29

DELIBERATION N°01

AFFAIRE FISCALES - TAUX DE FISCALITE LOCALE 2020 (P01)

Monsieur le Maire rappelle que le produit fiscal résulte de l'application de taux aux bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Pour cette année particulière dans laquelle la réforme de la suppression de la taxe d'habitation entre en vigueur, il n'y aura pas de vote relatif à cette taxe.

Monsieur le Maire expose que celle-ci est compensée par un transfert des taxes foncières départementales.

Les bases d'imposition prévisionnelles sont estimées, dans l'attente de la détermination des bases par la Direction Départementale des Finances Publiques, pour le calcul du produit fiscal à inscrire au budget primitif 2020.

Il expose que lors du débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse de construction du budget primitif 2020 a été basée sur une stabilité du produit fiscal global issu des communes historiques et donc de maintenir les taux des deux taxes directes locales pour atteindre ce produit.

Enfin, il précise que suite à l'adoption de l'intégration fiscale progressive qui débute à l'exercice 2020, les taux moyens pondérés pour les taxes sur le foncier bâti à voter se présentent comme suit :

	Taux commune de Valgelon-La Rochette 2020
Taxe sur le foncier bâti	22,36 %
Taxe sur le foncier non-bâti	75,02 %

Monsieur David ATEs informe l'assemblée que lors la dernière commission communale des impôts, il a pu constater qu'il manquait à cette dernière une ligne directrice permettant de traiter les changements de catégorie avec équité d'une année sur l'autre. A ce titre, il préconise d'une part un travail plus globale sur l'ensemble de la commune et des administrés et d'autre part que cette commission soit composée de personnes sensibles à l'intérêt général et aux finances publiques.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
Vu le débat d'orientation budgétaire adopté le 12/02/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve les taux de fiscalité sur le foncier 2020 tels que présentés ci-dessus

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

DELIBERATION N°02

AFFAIRES BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2020 (P02)

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif principal 2020.

FONCTIONNEMENT 2020			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Prévu	Chapitre	Prévu
011	1 472 670,00	002	820 840,65
012	2 180 800,00	013	20 000,00
014	83 000,00	042R	400,00
022	274,00	70	377 500,00
023	868 000,00	73	3 598 500,00
042D	434 880,00	74	805 000,00
65	645 100,00	75	168 500,00
66	109 276,00	76	500,00
67	2 000,00	77	4 759,35
TOTAL	5 796 000,00	TOTAL	5 796 000,00

INVESTISSEMENT 2020			
DEPENSES		RECETTES	
Chapitre	Total prévu	Chapitre	Total prévu
001	616 555,33	021	868 000,00
040D	400,00	024	10 000,00
041D	0,00	040R	434 880,00
020	344,67	041R	0,00
13D	7 800,00	10	1 131 155,33
16D	528 500,00	13R	111 000,00
20	51 000,00	16R	659 964,67
204	17 900,00	TOTAL HO	3 215 000,00
21	1 376 000,00		
23	322 500,00		
TOTAL HO	2 921 000,00		
Opérations	Total prévu		
360	13 500,00		
374	280 000,00		
ET100	500,00		
TOTAL OP	294 000,00		
CUMUL	3 215 000,00	CUMUL	3 215 000,00

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le débat d'orientation budgétaire du 12/02/2020,
 Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/02/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le budget primitif principal 2020 tel que présenté
- Précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	2 (Etienne CHALUMEAU, David ATEs)	28

DELIBERATION N°03

AFFAIRES BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF ANNEXE ZH COLOMBIER 2020 (P03)

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Zone d'Habitat Le Colombier 2020.

BUDGET 2020	DEPENSES	RECETTES
--------------------	-----------------	-----------------

INVESTISSEMENT	1 094 224,83	1 094 224,83
FONCTIONNEMENT	1 114 488,43	1 114 488,43
TOTAL	2 208 713,26	2 208 713,26

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M14,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission finances du 18/02/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif annexe 2020 "Zone d'Habitat Le Colombier" tel que présenté
- Précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

DELIBERATION N°04

MARCHE PUBLIC – DSP CAMPING (P04/P05/P06)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la procédure de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair.

Il rappelle la délibération en date du 13 novembre 2019, par laquelle il a approuvé le principe d'engager une procédure de publicité et de mise en concurrence, conformément aux dispositions des Articles L.3000-1 et suivants du Code de la Commande Publique et aux Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la passation d'une ou de deux conventions de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair (Lot 1) et du bar-restaurant « Le Green » (Lot 2).

Il indique que ladite procédure arrive à son terme et qu'il appartient, aujourd'hui, au Conseil Municipal, d'approuver le choix du délégataire qu'il lui soumet, ainsi que le projet de convention de délégation de service public.

Il rappelle le rapport, transmis 15 jours avant la présente réunion à l'ensemble des membres du Conseil Municipal, et précise les différentes étapes de la procédure :

- la publication de l'avis de concession dans le journal habilité à recevoir des annonces légales le « Dauphiné Libéré » (le 20/11/2019), sur les sites et revues spécialisées « Officiel des terrains de camping » (le 16/11/2019) et « Hôtellerie-restauration » (le 21/11/2019) ainsi que sur le profil acheteur de la commune (15/11/2019)
- la mise à disposition à tout candidat intéressé du dossier de consultation sur le profil d'acheteur de la commune ;
- la remise de deux plis, dans les délais, soit avant le 6 janvier 2020 à 9 heures, pour le Lot 1 (camping), il s'agit des dossiers de la société SELYV et de Monsieur Daniel BRUNEAU ;
- la constatation de l'absence de candidature pour le Lot 2 (bar-restaurant).
- l'agrément par la Commission de Délégation de service public, lors de sa réunion du 6 janvier 2020, de la candidature de la société SELYV et le rejet de la candidature de Monsieur Daniel BRUNEAU ;
- l'examen de l'offre remise par la société SELYV, lors de la seconde réunion de la Commission de délégation du 6 janvier 2020 (les procès-verbaux des deux commissions de délégation de service public ont été annexés au rapport transmis aux membres du Conseil municipal) et l'avis formulé sur l'offre par la commission ;
- la phase de négociation engagée avec la société SELYV, sur la base de l'avis de la Commission de délégation de service public, afin de faire préciser et compléter le contenu de l'offre du candidat ;
- enfin, le choix de retenir la société SELYV, aux motifs que la proposition du candidat a répondu de manière satisfaisante aux critères fixés dans le règlement de consultation et que la qualité de l'offre traduit son professionnalisme, sa motivation et sa très bonne connaissance de l'activité de camping.

Pour rappel, les critères de sélection des offres fixés dans le règlement de consultation étaient les suivants :

- la qualité des prestations proposées ;
- le projet de développement envisagé ;
- les modalités d'organisation et de fonctionnement envisagées du service ;
- la proposition de relation financière.

Il présente et donne lecture du projet de convention de délégation de service public qui a été finalisé avec les représentants de la société SELYV, et précise les principales clauses, notamment :

1. L'objet de la délégation de service public, à savoir l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair aux risques et périls du délégataire.
2. Les missions du délégataire :
 - La gestion des infrastructures du camping qui comprend le maintien d'un niveau qualitatif et quantitatif de services et de prestations garantissant au camping le maintien de son classement 3 étoiles.
 - La promotion et la commercialisation comprenant la gestion, le développement d'un site internet dédié à la promotion et la commercialisation du camping et permettant la réservation en ligne ; l'élaboration de tous supports commerciaux représentant les services et l'offre du camping ; le développement de la présence du camping sur tout support numérique pertinent.
 - L'accueil et l'information des visiteurs par du personnel qui dispose des compétences requises par le référentiel de classement des terrains de camping 3 étoiles et, plus particulièrement, ce qui comprend un accueil professionnel et chaleureux à tous les séjournants, le renseignement des séjournants sur le bassin touristique notamment en tenant à disposition de la documentation touristique et une information la plus complète possible et enfin, le travail permanent avec l'Office de Tourisme Intercommunal de Cœur de Savoie et les autres organismes de promotion du territoire.
 - L'animation, qui consiste notamment à proposer un programme hebdomadaire d'animations diversifié.
 - Une mission de permanence sur le site qui impose au délégataire d'organiser la présence sur le site d'une personne physique 24h/24 durant toute la période d'ouverture de sorte à garantir la sécurité des séjournants et la bonne utilisation et le respect des lieux.
 - La possibilité de proposer une activité de snacking et de vente de produits de première nécessité, en complémentarité de ce qui peut être proposé par le restaurant « Le Green ».
3. Les biens de la délégation : biens que la commune met à disposition du délégataire, et biens et travaux fournis par le délégataire ou qu'il viendrait à acquérir.
4. L'investissement du délégataire, estimé à 49 000 € HT :
 - 9 000 € HT pour la caisse enregistreuse sécurisée et le boîtier de la barrière d'entrée
 - 40 000 € pour la rénovation de 10 chalets (2 en 2020, 4 en 2021 et 4 en 2022)
5. L'engagement de la commune de réaliser :
 - pour la saison 2021, les travaux d'agrandissement et de modernisation des sanitaires (montant estimé à 100 000 € HT)
 - pour la saison 2022, l'aménagement de la partie basse du terrain de camping permettant la création de 30 emplacements supplémentaires (montant estimé à 181 000 € HT)
6. Les périodes d'ouverture du camping : tous les jours de début avril à fin septembre.
7. La répartition des charges d'entretien et de renouvellement des équipements et bâtiments :

A charge de la commune :

 - les grosses réparations des biens mis à disposition du délégataire, et notamment celles définies à l'article 606 du Code civil (les réparations des gros murs et des voûtes, ainsi que le rétablissement des poutres et des couvertures entières) ;
 - le renouvellement des installations, équipements et mobiliers mis à disposition du délégataire dès lors qu'il résulte de l'usure normale de ceux-ci.

A charge du délégataire :

 - le nettoyage, l'entretien courant et les menues réparations des installations, équipements et matériels mis à sa disposition par la commune et de ceux fournis par lui ou ses fournisseurs ;
 - le renouvellement des biens fournis et financés par lui.
8. Le recrutement et la gestion du personnel assuré par le délégataire
9. La politique tarifaire des prestations élaborée annuellement par le délégataire et soumise chaque année pour approbation au conseil municipal.
10. Les charges liées à l'exploitation du camping, supportées par le délégataire, à l'exception des frais d'électricité qui seront à la charge de la commune, dans la limite de 10 000 € HT. En cas de dépassement, les montants correspondants seront refacturés au délégataire.
11. Les conditions financières, le versement par le délégataire à la commune d'une redevance annuelle de : 4 000 € HT pour les années 2020 et 2021 (avant l'extension du camping), 8 000 € HT pour l'année 2022, 12 000 € HT pour l'année 2023, 14 000 € HT pour l'année 2024 et 16 000 € HT pour l'année 2025.
La prise en charge par la commune de l'accès à la piscine municipale pour les clients du camping.
12. La durée du contrat fixée à 6 ans, avec entrée en vigueur fixée au 1er avril 2020 et un terme fixé au 31 octobre 2025.
13. Le dépôt de garantie ou caution bancaire de 8 000 €.

Monsieur le Maire présente la politique tarifaire proposée par le candidat pour la première saison d'exploitation (2020 - cf. délibération n°07).

Sur la base de ces éléments, il invite le Conseil municipal à se prononcer sur :

- Le choix de la société SELYV comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair ;
- Le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société SELYV ;
- La politique tarifaire proposée par le candidat pour la saison 2020 (cf. délibération n°07).

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il votera contre car la procédure a été tardive et donc n'a pas laissé la possibilité à un grand nombre de candidat. Par ailleurs la DSP expose une ouverture annuelle alors que le candidat retenu n'ouvrira que d'avril à septembre.

Enfin, les travaux à réaliser par la commune vont coûter beaucoup plus que ce qui est mentionné dans la convention.

Monsieur David ATES précise qu'il s'abstient considérant que les choix politiques effectués durant ce mandat pour le camping n'était pas les plus pertinents selon lui. En effet, le montant des investissements réalisés aurait dû être affecté directement à des services à la population Rochettoise plutôt qu'à un service tout juste à l'équilibre sans tenir compte des amortissements. Il considère que le tourisme n'est pas une force de la commune et qu'en période de contrainte budgétaire la commune aurait pu laisser ce domaine à l'initiative privée.

Monsieur François PEILLEX expose qu'il s'abstiendra car l'ouverture sur 6 mois ne correspond pas à la demande initiale du marché.

Délibération proposée :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de commande publique, et notamment les articles L.3000-1 et suivants relatifs aux contrats de concession ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Vu le rapport du Maire au Conseil Municipal transmis à tous les conseillers et les procès-verbaux de la Commission de délégation de service public ;

Vu l'offre de la société SELYV ;

Vu le projet de convention de délégation de service public à conclure avec la société SELYV ;

Vu la politique tarifaire proposée par le candidat pour la première saison d'exploitation (2020 - cf. délibération n°07) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le choix de la société SELYV, représentée par Monsieur Yohann RIGOLLET et Madame Virginie RIGOLLET comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair
- Approuve le projet de convention de délégation de service public pour l'exploitation du camping municipal du Lac Saint Clair à conclure avec la société SELYV représentée par Monsieur Yohann RIGOLET et Madame Virginie RIGOLLET
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du camping municipal du Lac Saint Clair, ainsi que tous les actes subséquents qui seraient nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- Prend acte qu'aucune candidature ni offre n'a été déposée pour le lot n°2

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)	2 (David ATES, François PEILLEX)	27

DELIBERATION N°05

AFFAIRES BUDGETAIRES – CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « CAMPING »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune a choisi de déléguer la gestion du camping via une délégation de service publique.

Monsieur le Maire précise que l'instruction comptable M 14 fait obligation aux communes de retracer en budget annexe les activités des services assujettis à TVA, qu'ils soient à caractère administratif ou industriel et commercial. En effet, un Service Public est considéré comme Industriel et Commercial quand il exerce dans un domaine ouvert à l'initiative privée, quand il est financé, essentiellement, par les redevances des usagers et, également, quand les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Monsieur le Maire propose en conséquence de créer un budget annexe dénommé « Camping » de type M4 et propose de l'assujettir à la TVA.

Ce budget est créé à compter de l'exercice 2020.

Délibération proposée :

Vu les articles L. 1412-1 et L2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes desquels les collectivités qui optent pour la régie directe dotée de l'autonomie financière doivent individualiser la gestion de leur service public à caractère industriel et commercial par la création d'un budget spécial annexé au budget principal,

Vu les articles 256 et 260 A du Code Général des Impôts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles R.2221-36 et R.2221-78,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la création d'un budget annexe de type M4 et dénommé « camping »
- Décide la création de ce budget au titre de l'exercice 2020 soit à compter du 01/01/2020
- Précise que ce budget est assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et, en conséquence, autorise Monsieur le maire à solliciter les services fiscaux pour l'assujettissement à la TVA
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
	2 (Etienne CHALUMEAU, David ATES)	28

DELIBERATION N°06

AFFAIRES BUDGETAIRES - BUDGET PRIMITIF ANNEXE CAMPING 2020 (P07)

Monsieur le Maire présente les prévisions budgétaires relatives aux dépenses et aux recettes inscrites au titre du budget primitif annexe Camping 2020.

BUDGET 2020	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	4000,00 €	4000,00 €
FONCTIONNEMENT	4000,00 €	4000,00 €
TOTAL	8000,00 €	8000,00 €

Délibération proposée :

Vu l'instruction budgétaire M4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le budget primitif annexe 2020 "Camping" tel que présenté

- Précise que le vote du budget s'opère au niveau du chapitre

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	1 (Etienne CHALUMEAU)	29

DELIBERATION N°07

CAMPING MUNICIPAL – TARIFS 2020

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs du camping ont été votés en fin d'exercice 2019. Néanmoins, la commune ayant fait le choix de déléguer la gestion du camping par la mise en place d'une délégation de service public, conformément aux engagements pris à travers le contrat, il est nécessaire de voter les nouveaux tarifs applicables pour la saison 2020.

Il est rappelé au Conseil Municipal que conformément aux termes de la convention de délégation, les recettes encaissées par la commune, au titre des séjours réservés à compter du 1^{er} avril 2020, seront reversées au délégataire.

Période de fermeture :

Il est proposé de définir une période de fermeture annuelle allant du 01/10/2020 au 31/12/2020.

Tarifs des emplacements :

Tarifs camping Caravaning par nuit en euros

	Du 01/04 au 04/07	Du 04/07 au 11/07	Du 11/07 au 18/07	Du 18/07 au 25/07	Du 25/07 au 08/08	Du 08/08 au 15/08	Du 15/08 au 22/08	Du 22/08 au 29/08	Du 29/08 au 30/09
Forfait Nature (1)	16	17	18	20	21	20	18	17	16
Forfait Confort (10A) (2)	18	19	21	22	24	23	22	21	18
Forfait Privilège (3)	19	20	22	23	25	24	23	22	19
Personne supp + 7 ans	3.50	4	4.50	4.50	4.50	4.50	4.50	4	3.50
Enfant Sup 2-6 Ans	2.50	3	3.50	3.50	3.50	3.50	3.50	3	2.50
Enfant sup -2 ans	gratuit								
Visiteur	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Animal	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Véhicule supplémentaire.	5	5	5	5	5	5	5	5	5
Tente supplémentaire.	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
Location Frigidaire	5	5	5	5	5	5	5	5	5

(1) : Forfait 2 personnes + 1 voiture + 1 tente

(2) : Forfait Nature avec électricité

(3) : Forfait Confort + accès à l'eau sur l'emplacement

Forfait de réservation : 20 € offerts en cas de réservation en ligne et pour un séjour avant le 30/06

Blocage emplacement : 20 € offerts avant le 30/08 et après le 25/08

Possibilité de souscrire à une assurance annulation : 3,75% du prix total du séjour hors frais, minimum de 6 € par séjour.

Tarifs des locations :

Tarifs en euros, prix par semaine du samedi au samedi

- Tarifs haute saison semaine

Tarifs Haute saison semaine	Du 04/07 au 11/07	Du 11/07 au 18/07	Du 18/07 au 25/07	Du 25/07 au 08/08	Du 08/08 au 15/08	Du 15/08 au 22/08	Du 22/08 au 29/08
PMR Couples et enfant - 25 m ² - N°2 (2 ch. dans une pièce - 2-3 personnes)	299	380	450	520	500	430	330
Chalet 4 personnes - 21 m ² - N°8-11-14 (2 ch. - 4 Personnes lits superposés)	339	375	470	550	525	449	399
Chalet PMR Familles - 35 m ² N°10 (2 ch. - 4-6 personnes)	359	430	509	570	550	499	425
Mobilhomes 2 Chambres N°1-3-4-5-6 Terrasse intégrée et couverte. 6 Pers.	379	445	530	620	605	515	450
Chalet 5 Personnes - 28 m ² N°12-13-15-16 2 Chambres Terrasse	399	490	570	650	625	545	475
Chalets 6 Personnes 31 m ² N°7-9 6 pers.	420	539	559	680	650	580	499

- Tarifs basse saison semaine

01/04 - 04/07 & 29/08 - 30/09								
Tarif Basse saison	1 Nuit	2 Nuits	3 Nuits	4 Nuits	5 Nuits	6 Nuits	1 semaine	Nuit supplémentaire
Jour d'arrivée libre.								
PMR Couples et enfant - 25 m ² - N°2 (2 ch. dans une pièce - 2-3 personnes)	80	115	134	159	199	239	249	39
Chalet 4 personnes - 21 m ² - N°8-11-14 (2 ch. - 4 Personnes lits superposés)	90	135	190	199	245	255	275	39
Chalet PMR Familles - 35 m ² N°10 (2 ch. - 4-6 personnes)	95	140	215	235	265	280	315	45
Mobilhomes 2 Chambres N°1-3-4-5-6 Terrasse intégrée et couverte. 6 Pers.	115	165	240	255	285	305	335	48
Chalet 5 Personnes - 28 m ² N°12-13-15-16 2 Chambres Terrasse	120	170	245	265	295	315	340	48
Chalets 6 Personnes 31 m ² N°7-9 6 pers.	125	180	250	275	305	335	345	49

Tarifs des mobiliers et petits équipements des locations et autres tarifs :

TARIFS DES MOBILIERS ET PETITS ÉQUIPEMENTS DES LOCATIONS

Un inventaire des mobiliers et petits équipements est effectué en début de séjour à la prise de possession de la location, et en fin de séjour. En cas de dégradation ou de manquant, le client sera redevable des sommes telles que fixées ci-dessous :

VAISSELLE	Qté	PU 2019	PU 2020	ÉLECTROMÉNAGER	Qté	PU 2019	PU 2020
Assiette plate	5	3,00 €	3,00 €	Cafetière électrique	1	20,00 €	20,00 €
Assiette creuse	5	3,00 €	3,00 €	Four à micro-ondes	1	100,00 €	100,00 €
Assiette à dessert	5	2,50 €	2,50 €	Réfrigérateur	1	250,00 €	250,00 €
Tasse	5	2,00 €	2,00 €	Plaque de cuisson 4 feux	1	200,00 €	200,00 €
Bol	5	3,00 €	3,00 €	Hotte	1	200,00 €	200,00 €
Saladier	2	8,00 €	8,00 €	Téléviseur	1	250,00 €	250,00 €
Fourchette	5	1,00 €	1,00 €	Bouteille de gaz	1	30,00 €	30,00 €
Cuillère à soupe	5	1,00 €	1,00 €	LITERIE	Qté	PU 2019	PU 2020
Cuillère à café	5	1,00 €	1,00 €	Grande couette	1	30,00 €	30,00 €
Couteaux à steak	5	8,00 €	8,00 €	Petite couette	2	20,00 €	20,00 €
Grand verre	5	1,50 €	1,50 €	Oreiller	4	10,00 €	10,00 €
Petit verre	5	1,00 €	1,00 €	MOBILIER	Qté	PU 2019	PU 2020
Plat ovale	1	10,00 €	10,00 €	Table séjour	1	150,00 €	150,00 €
Couvert à salade	1	5,00 €	5,00 €	Chaises séjour/Tabouret	2	30,00 €	30,00 €
Ouvre boîte	1	2,00 €	2,00 €	Table de jardin	1	80,00 €	80,00 €
Tir bouchon	1	5,00 €	5,00 €	Chaises de jardin	4	20,00 €	20,00 €
Louche + écumoire	1	5,00 €	5,00 €	Étendoir + pinces à linge (10)	1	50,00 €	50,00 €
Couteau à pain	1	2,00 €	2,00 €	Couette jetable + oreiller (banquette)	1	25,00 €	25,00 €
Spatule à grillade	1	3,00 €	3,00 €	DIVERS	Qté	PU 2019	PU 2020
Grande cuillère inox	1	3,00 €	3,00 €	Poubelle de cuisine	1	15,00 €	15,00 €
Éplucheur + couteau office	1	2,50 €	2,50 €	Seau	1	10,00 €	10,00 €
Casserole	2	15,00 €	15,00 €	Bassine	1	5,00 €	5,00 €
Faitout	1	25,00 €	25,00 €	Tapis extérieur	1	10,00 €	10,00 €
Poêle	2	15,00 €	15,00 €	Balai	1	7,00 €	7,00 €
Planche à découper	1	7,00 €	7,00 €	Raclette	1	7,00 €	7,00 €
Égouttoir à légumes/pâtes	1	3,00 €	3,00 €	Serpillère	1	5,00 €	5,00 €
Essoreuse à salade	1	7,00 €	7,00 €	Pelle + balayette	1	3,00 €	3,00 €
Pichet	1	5,00 €	5,00 €	Cintre	6	1,00 €	1,00 €
				Cendrier	1	3,00 €	3,00 €

AUTRES TARIFS	Tarifs 2019	Tarifs 2020
Caution location chalet ou mobil-home	500 €	500 €
Forfait nettoyage chalet ou mobil-home	50 €	50 €
Jeton lave-linge (par cycle de lavage)	4 €	4 €
Jeton sèche-linge (par cycle de séchage)	5 €	5 €
Arrhes à la réservation	50%	50%
Accès wifi sur tout le camping	Gratuit	Gratuit
Téléviseur dans les mobil-homes et chalets	Gratuit	Gratuit
Location des cours de tennis situés sur La Rochette	Prix de l'heure : 10,00 € Prix à la journée : 20,00 € Prix à la semaine : 30,00 €	Prix de l'heure : 10,00 € Prix à la journée : 20,00 € Prix à la semaine : 30,00 €

Délibération proposée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs et les périodes d'ouverture/fermeture du camping municipal du Lac Saint Clair dans les conditions sus énoncées, à compter du 01/04/2020,
- Dit que conformément aux termes de la convention de délégation, les recettes encaissées par la commune, au titre des séjours réservés à compter du 1^{er} avril 2020, seront reversées au délégataire,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	2 (Etienne CHALUMEAU, David ATES)	28

DELIBERATION N°08

GESTION DU PERSONNEL - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CDG DE LA SAVOIE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION DANS LE DOMAINE DE LA PREVOYANCE (P08)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'article 22 bis de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, prévoit que l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents, tout comme l'aide apportée par les employeurs publics.

Au terme de l'article 2 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent apporter leur participation :

- Soit au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé »
- Soit au titre des risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « prévoyance »
- Ou pour les deux

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt général.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de Gestion de la Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1^{er} janvier 2021 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « Prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité technique.

Délibération proposée :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 25 et 33,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du CDG73 en date du 29 janvier 2020 approuvant le lancement d'une nouvelle démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Prévoyance » pour les employeurs territoriaux de la Savoie qui le souhaitent,

Vu l'avis du comité technique en date du 03/03/2020,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- Mandate le CDG73 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « prévoyance »
- S'engage à communiquer au centre de gestion de la Savoie les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause
- Prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le centre de Gestion de la Savoie par délibération et après convention avec le CDG73, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG73

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

DELIBERATION N°09

GESTION DU PERSONNEL – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE EN VUE DE LA SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE GROUPE POUR LA COUVERTURE DU RISQUE STATUTAIRE (P09)

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal

- que l'application du régime de protection sociale des agents territoriaux implique pour notre commune des charges financières, par nature imprévisibles
- que pour se prémunir contre ces risques, il est possible de souscrire un contrat d'assurance
- que le centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie propose de souscrire, à compter du 1^{er} janvier 2021, un contrat d'assurance commun aux collectivités et aux établissements publics qui en feront la demande contre les risques financiers liés à l'indisponibilité physique des agents

territoriaux relevant, ou pas, de la C.N.R.A.C.L. (maladie, accident de service, maternité, etc...). Les contrats d'assurance proposés par les centres de gestion sont communément appelés « contrats d'assurance groupe », le groupe ainsi constitué permettant d'obtenir auprès des compagnies d'assurance, grâce à la mutualisation, des taux plus intéressants que ceux pouvant être négociés isolément par chaque employeur public

- que pour pouvoir éventuellement adhérer au contrat résultant de cette procédure, qui ferait l'objet d'une délibération ultérieure, il convient de demander au Centre de Gestion de mener cette procédure de marché pour le compte de notre commune
- que si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Savoie, les conditions financières obtenues ne conviennent pas à la commune, elle aura la faculté de ne pas adhérer au contrat

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Délibération proposée :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie en date du 29 janvier 2020 relative au projet de souscription d'un contrat d'assurance groupe pour la couverture du risque statutaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Donne mandat au centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie aux fins de mener, pour son compte, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance groupe susceptible de garantir la commune contre les risques financiers liés au régime de protection sociale des agents publics territoriaux affiliés et/ou non affiliés à la CNRACL
- Charge Monsieur le Maire de transmettre au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie les statistiques relatives aux caractéristiques quantitatives et qualitatives des agents territoriaux de la commune, nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation
- Indique que 35 agents CNRACL sont employés par la commune au 31 décembre 2019. Cet effectif conditionnera le rattachement de la commune à l'une des tranches du marché public qui sera conduit par le CDG 73

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
0	0	30

DELIBERATION N°10

AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION PARCELLES AE8 et AE9 – CHEMINEMENT RD 925 (P10)

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de la régularisation foncière des emprises des voies publiques situées sur domaine privé, la Commune de Valgelon-La Rochette envisage d'acquérir les parcelles cadastrées section AE n° 8 et 9 appartenant aux consorts CHAUMARD. En effet, ces parcelles serviront de support à la réalisation du cheminement pour les déplacements en mode doux de la rue de la Grangette jusqu'au lac Saint Clair.

Les consorts CHAUMARD ont accepté, suite à une négociation amiable, de céder au prix de 10,00 € / m², au bénéfice de la commune, les parcelles cadastrées section AE n° 8 et 9 située au lieu-dit Au Terret dont les caractéristiques sont :

- Parcelle AE 8 d'une surface de 1043 m²
- Parcelle AE 9 d'une surface de 1343 m²

Monsieur le Maire présente le plan sur lequel apparaissent les parcelles concernées par la présente.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des frais de géomètre et de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par la Commune de Valgelon-La Rochette.

Enfin conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que Madame la première adjointe ou Monsieur le premier adjoint, représente la commune de Valgelon-La Rochette dans l'acte administratif à intervenir.

Monsieur Etienne CHALUMEAU expose qu'il votera contre car le coût d'acquisition est trop élevé.

Délibération proposée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve l'acquisition par la Commune, au prix de 10,00 € / m², des parcelles cadastrées section AE n° 8 et 9 d'une surface respective de 1043 m² et 1343 m²
- Accepte que ladite acquisition soit régularisée par la rédaction d'acte établi en la forme administrative
- S'engage à prendre en charge les frais d'établissement de l'acte et de géomètre
- Autorise Madame la première adjointe ou Monsieur le premier adjoint, à représenter la Commune lors de la signature de l'acte administratif à intervenir, conformément à l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vote :

CONTRE(S)	ABSTENTION(S)	POUR(S)
1 (Etienne CHALUMEAU)	0	29

QUESTIONS DIVERSES

- **Acquisition terrains OAP Grangette -**

Une discussion a eu lieu avec l'EPFL sur l'acquisition des terrains nécessaires pour la construction de la nouvelle école pour la partie sud de la commune.

Une proposition à 60 € par mètre carré pour la totalité des terrains sera discutée entre l'EPFL et le propriétaire. Le conseil municipal autorise l'EPFL à négocier avec le propriétaire dans ces conditions.

Fin de séance : 21h55